Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230510-2023_12-DE

~~D 23 03 12~~

Syndicat Intercommunal murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MECREDI 10 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 10 mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI, Virginie MAS.

Etaient excusés : Jean-Marc JOVET (pouvoir à Olivier SUSINI)

Objet : Modalité de remboursement des frais de déplacements des Elus du SIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2123 et suivants,

Vu le décret 2006-781modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités des frais occasionnés pour les déplacements temporaires,

Vu la délibération D 20 03 12 du 19 juin 2020 élisant le Président et la vice-présidente,

Monsieur le Président explique que les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits pour l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétences aux organes délibérants pour fixer ces modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Afin de clarifier la situation, il est proposé au conseil syndical l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Montant de remboursement adapté au lieu de départ en déplacement :
    - 70€ pour une nuitée en province
    - 95€ pour une nuitée à Paris
- Prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'élus :
    - Frais réels engagés dans la limite de 19,40€
- Prise en charge réels des péages autoroutiers et des parcs de stationnement
- Réaffirmation de la résidente administrative visant à contenir les dépenses liées au remboursement de frais.
- Obligation de justificatif
- Mode de transport à privilégier : Véhicule SIM ou transport en commun.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230510-2023_12-DE

- Utilisation des véhicules personnels autorisée lorsque le véhicule du SIM est déjà emprunté ou que le déplacement en transport en commun est difficilement envisageable.

Les indemnités kilométriques seront alors versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative (SIM) et le lieu de déplacement.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	+ de 10 000 km
De 5CV et moins	0.32	0.40	0.23
De 6 à 7 CV	0.41	0.51	0.30
De 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Après délibération, A l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

- **VALIDE** le règlement tel que proposé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 10 mai 2023

Le Président,

Henri MONTEILLANICO

Le secrétaire de séance,

Olivier SUSINI